

Formulaire n° CGL-MM-002 (révisé le 7 mars 2011)
Clause de compétence américaine

Par la présente, il est entendu et convenu que :

- A) Dans le cas de tout jugement, montant accordé, paiement ou règlement à verser survenant dans un pays régi par les lois des États-Unis d'Amérique (ou de toute ordonnance décrétée n'importe où dans le monde visant à renforcer un tel jugement, montant accordé, paiement ou règlement à verser), les modalités et exclusions suivantes s'appliquent
- 1 Les montants de garantie et le montant de garantie par période d'assurance excluent tous les frais de défense, les frais, les dépenses et les paiements supplémentaires.
 - 2 La présente assurance ne s'applique pas aux montants accordés ou aux dommages punitifs, exemplaires ou intérêts se présentant sous la forme d'amendes, de pénalités, de la multiplication des dommages-intérêts compensatoires accordés, ou toute autre forme quelconque.
- B) La présente assurance ne s'applique pas aux obligations de l'assuré en raison de la responsabilité imposée à un fiduciaire en vertu de la *Employee Retirement Income Security Act* de 1974 (ERISA), tel qu'elle existe actuellement ou dans sa version modifiée, ou par toute loi similaire fédérale, provinciale ou locale des États-Unis d'Amérique. Uniquement à l'égard des « employés » de l'assuré qui sont domiciliés aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions).

Assurance de la responsabilité patronale du CHAPITRE 1 – GARANTIE A – ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE EN MATIÈRE DE DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS – Exclusion 2(d) est modifiée comme suit :

La présente assurance ne s'applique pas :

- (d) **Responsabilité de l'employeur** - Tous les « dommages corporels » infligés à
- (1) tout « employé » de l'assuré découlant du fait et au cours de
 - (a) l'exercice de ses fonctions au nom de l'assuré; ou
 - (b) l'exercice de tâches liées aux activités de l'assuré;
 - (2) tout conjoint, enfant, parent, frère ou sœur de cet « employé » comme conséquence de l'Alinéa (1) ci-dessus.
La présente exclusion s'applique :
 - (1) si l'assuré est tenu responsable en tant qu'employeur ou en toute autre qualité; et
 - (2) à toute obligation de partager les « dommages-intérêts compensatoires » avec quelqu'un ou de rembourser quelqu'un d'autre qui doit payer des dommages-intérêts compensatoires en raison du préjudice.

Toutes les autres conditions de la police demeurent inchangées.

Le contenu du présent document ne doit en aucun cas, modifier ou élargir toute clause ou disposition de la police, à l'exception de ce qui est stipulé ci-dessus.